

Concours, contributions, cotisations et subventions versées aux associations internes

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176 et 177,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2021-084 du 18 octobre 2021 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la délibération n° I-4 du 21 octobre 2021 du conseil d'administration portant délégation de compétences du président de l'ENS de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 décembre 2021, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les concours, contributions, cotisations et subventions versées aux associations internes dont les montants sont supérieurs à 10.000 euros.

Le conseil d'administration a pris connaissance des concours, contributions, cotisations et subventions versées aux associations internes dont les montants sont inférieurs à 10.000€.

Les concours, contributions, cotisations et subventions versées aux associations internes concernés par la présente délibération sont précisées dans le document joint.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 13

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 9

Fait à Lyon, le 14 décembre 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

